

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 19 décembre 2019 portant désignation des  
membres du Conseil d'administration et des vice-  
présidents de l'Académie de recherche et d'enseignement  
supérieur**

**A.Gt. 11-10-2023**

**M.B. 23-01-2024**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 07 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, article 28 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2019 portant désignation des membres du Conseil d'administration et des Vice-présidents de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur, tel que modifié ;

Vu la proposition de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur du 15 septembre 2023 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2019 portant désignation des membres du Conseil d'administration et des Vice-présidents de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur, les modifications suivantes sont apportées :

1° au 2°, a), les mots « M. Frédéric DE ROOS (Conservatoire Royal de Bruxelles) » sont remplacés par les mots « M. Benoît HENNAUT (Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre) » ;

2° au 2°, b), les mots « M. Marc STREKER (Ecole supérieure des Arts Saint-Luc Bruxelles) » sont remplacés par les mots « Mme Laurence RASSEL (Ecole supérieure des Arts - Ecole de Recherche graphique) » ;

3° au 3°, b), les mots « M. Michel GOSSIAUX (Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale) ; M. Joan LISMONT (SETCa) » sont remplacés par les mots « M. Yves ANDRE (Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale) » et les mots « Suppléant : M. Yves ANDRE (Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale) » sont remplacés par les mots « Suppléante : Mme Corine YERNAUX (Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale) » ;

4° au 4°, d), les mots « M. Didier LEBBE (CNE) » sont remplacés par les mots « Mme Corine MARTIN (CNE) ».

**Article 2.** - A l'article 2 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° au a), les mots « Suppléant : M. Sylvain VERSTREPEN (FEF) ; » sont abrogés ;

2° au b), les mots « M. Steeven JACQUEMIN (FEF) » sont remplacés par les mots « M. Adam ASSAOUI (FEF) » et les mots « Suppléante : M. Arno SCHROOYEN (FEF) » sont remplacés par les mots « Suppléant : M. Abdel YOUNOUSS NSOUNFON (FEF) » ;

3° au c), les mots « Mme Isabel GRANADOS (FEF) » sont remplacés par les mots « Mme Léa MOUCHERON (FEF) » et les mots « M. Romain BALANT (FEF) » sont remplacés par les mots « Mme Hajar BENHACHEMI (FEF) » ;

4° au d), les mots « Suppléante : Mme Hajar BENHACHEMI (FEF) » sont remplacés par les mots « Suppléant : M. Adrien MONJARDEZ (FEF) » ;

5° au e), les mots « Mme M. Victor PETRE (FEF) » sont remplacés par les mots « M. Selviano SCIFO (FEF) » et les mots « M. Kolya ZEOLI (FEF) » sont remplacés par les mots « Mme Madeleine DIDIER (FEF) » ;

6° au f), les mots « M. Nathan ANANIAS (FEF) » sont remplacés par les mots « M. Kolya ZEOLI (FEF) » et les mots « M. Selviano SCIFO (FEF) » sont remplacés par les mots « M. Nathan ANANIAS (FEF) ».

**Article 3.** - A l'article 4 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° au a), les mots « M. Vincent BLONDEL, représentant des Universités » sont remplacés par les mots « Mme Anne-Sophie NYSSSEN, représentante des Universités » ;

2° au b), les mots « Mme Vinciane DE KEYSER, représentante des Hautes Ecoles » sont remplacés par les mots « M. Salvatore ANZALONE, représentant des Hautes Ecoles » ;

3° au c), les mots « M. Marc STREKER, représentant des Ecoles supérieures des Arts » sont remplacés par les mots « Mme Laurence RASSEL, représentante des Ecoles supérieures des Arts » ;

4° au d), les mots « M. Michel GOSSIAUX, représentant de l'Enseignement supérieur de Promotion sociale » sont remplacés par les mots « M. Yves ANDRE, représentant de l'Enseignement supérieur de Promotion sociale ».

**Article 4.** - Le présent arrêté produit ses effets le 12 septembre 2023, à l'exception de l'article 3, 1° et 2°, qui produit ses effets le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Bruxelles, le 11 octobre 2023.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et  
de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des  
Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de  
la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles,

F. BERTIEAUX